



OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DES ACCA / AICA / SOCIETES DE CHASSE

SUITE A LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Rappel : pour les ACCA / AICA, la tenue de l'AG doit intervenir chaque année entre le 1^{er} avril et le 30 juin, avec affichage en Mairie 10 jours avant l'AG.

	Envoi FDC 64	Envoi Préfecture / Sous-Préfecture de l'Arrondissement
Statuts de l'Association	OUI, <u>uniquement si modifications</u>	OUI, <u>uniquement si modifications</u>
Règlement Interieur & de chasse	OUI	NON
Liste des dirigeants de l'Association	OUI si modifications : saisie sur l'Espace Adhérent de l'Association	OUI, <u>uniquement si modifications</u>
Compte-rendu de l'AG	OUI	OUI, <u>uniquement si modifications des statuts ou de la liste des dirigeants</u>

A compter de 2020, il n'y a plus d'envoi à faire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). La gestion administrative des ACCA, des Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et des plans de chasse est intégralement confiée aux Fédérations des chasseurs (loi du 24 juillet 2019).